ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/15/guestions/OANR5I.150E40256



## 15ème legislature

Question N°: 40256	De M. Lénaïck Adam (La République en Marche - Guyane)			Question écrite	
Ministère interrogé > Sports			Ministère attributaire > Sports, jeux Olympiques et Paralympiques		
>D d'a res		Tête d'analyse >Demande d'assouplissement de restrictions envers les sportifs guyanais		<b>Analyse</b> > Demande d'assouplissement des restrictions envers les sportifs guyanais.	
Question publiée au JO le : 20/07/2021  Date de changement d'attribution : 21/05/2022  Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)					

## Texte de la question

M. Lénaïck Adam alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur les problématiques que rencontrent les sportifs guyanais à venir concourir dans l'Hexagone, compte tenu du protocole sanitaire strict mis en place à l'encontre des Guyanais. Il a été récemment sollicité par la Ligue de football de la Guyane concernant une demande de déplacement dérogatoire aux États-Unis d'Amérique dans le cadre d'une compétition internationale de football, la Gold Cup 2021. En effet, ce type de déplacements n'était pas considéré comme motif impérieux par la préfecture de Guyane. Après saisine du ministère des sports, la préfecture de Guyane a tranché en faveur des sportifs de Guyane, décidant d'autoriser les déplacements dans le cadre de compétitions sportives, considérant dorénavant qu'il s'agissait d'un motif impérieux. Par ailleurs, il a ensuite été alerté par l'équipe M17 d'escrime de Guyane qui s'est vu imposer une quarantaine, allant de 7 à 10 jours selon le schéma vaccinal des athlètes, une fois arrivée dans l'Hexagone dans le cadre de son déplacement en championnat de France. Cette situation n'est pas tenable pour les organisations sportives de Guyane. En effet, la mise en quarantaine imposée aux sportifs avant leur compétition implique non seulement une organisation remarquable pour des athlètes qui, souvent, occupent un emploi salarié, mais surtout l'avancée de frais faramineux par leur organisation sportive. Pourtant, l'état d'urgence sanitaire, toujours en vigueur en Guyane, exige un protocole strict à chaque entraînement des sportifs, d'autant plus que leurs rassemblements ont lieu uniquement à huis clos afin de limiter les interactions avec les potentiels porteurs du virus. De surcroît, la Guyane est un territoire français. En ce sens, il ne devrait pas y avoir autant de restrictions à l'arrivée des sportifs dans l'Hexagone. Cela empêche grandement le bon déroulement de leur compétition, malgré la présentation de leur test RT-PCR négatif réalisé moins de 48 heures avant le vol ainsi qu'un test antigénique négatif après le vol. Ainsi, il lui demande si elle va reconsidérer ce protocole sérieusement, auquel cas cela priverait de manière injuste toute la Guyane de représentation sportive à l'échelle nationale et internationale.